



SITUATION  
CONDITIONS GÉNÉRALES



**BNP PARIBAS**

La banque  
d'un monde  
qui change

**SITUATION est composé de conditions générales et particulières lesquelles forment un tout indissociable et indivisible entre elles (le “Contrat”).**

## I | PRÉSENTATION GÉNÉRALE

SITUATION permet au(x) souscripteur(s)(le(s) Souscripteur(s)) :

- d’avoir un suivi efficace des opérations enregistrées sur son (leur) compte de dépôt et ses (leurs) comptes épargne dans l’agence de souscription,
- de bénéficier d’une vision globale et détaillée de l’ensemble de ses (leurs) comptes (placements, épargne et crédits) détenus dans l’agence de souscription.

SITUATION se compose d’un ensemble de relevés et peut être souscrit avec ou sans l’option REFLETS. Quelle que soit la souscription, trois (3) relevés en constituent le tronc commun :

- le relevé du compte de dépôt mentionné dans les Conditions Particulières du Contrat classant les opérations selon leur nature,
- le relevé d’évolution du compte de dépôt restituant sur les douze (12) mois de l’année en cours, le total des mouvements comptabilisés au crédit et au débit du compte avec la différence qui en résulte et le solde du compte en fin de mois,
- le relevé concernant tous les comptes d’épargne ayant enregistré au moins une opération sur la période considérée.

Si le(s) Souscripteur(s) n’a (ont) pas choisi l’option REFLETS, une synthèse de l’épargne et des crédits qui restitue semestriellement par catégorie et par compte le montant des placements (hors instruments financiers et assurance vie) et des crédits en cours lui (leur) sera également mise à disposition, ou envoyée si le(s) Souscripteur(s) n’a (ont) pas opté pour la dématérialisation de ses (leurs) documents.

Le(s) Souscripteur(s) a (ont) la possibilité de souscrire l’option REFLETS afin d’avoir une vision globale de tous ses (leurs) comptes détenus dans l’agence de souscription.

Cette option lui (leur) donne droit à des relevés patrimoniaux plus détaillés.

Six (6) relevés composent l’option REFLETS :

- un (1) relevé patrimonial composé de deux parties : évolution et détail du patrimoine ;
- deux (2) relevés de portefeuille pour chacun des comptes d’instruments financiers (PEA/CIF) ;
- un (1) relevé des revenus encaissés et des produits d’opérations sur instruments financiers ;
- un (1) relevé de droits de garde ;
- un (1) relevé de coupons.

## II | 1. SOUSCRIPTION

La souscription à SITUATION est réservée aux personnes physiques majeures ou mineurs émancipés n’agissant pas à des fins professionnelles, titulaires, d’un compte de dépôt individuel ou joint.

La nature du compte de dépôt (individuel ou joint) détermine les modalités de la souscription :

- si le compte de dépôt est un compte individuel, la souscription ne peut être qu’individuelle,
- si le compte de dépôt est un compte joint, la souscription est conjointe.

L’adhésion à SITUATION à titre individuel pour un majeur protégé est possible. Elle nécessite l’intervention de son représentant légal ou celle des personnes désignées en justice à l’effet, soit de l’assister, soit de le représenter selon le régime juridique auquel il est soumis.

Dans l’hypothèse où le(s) Souscripteur(s) souhaite(nt) bénéficier de SITUATION pour plusieurs comptes de dépôt, il(s) doit(doivent) effectuer autant d’adhésions que de comptes de dépôt concernés.

### SOUSCRIPTION INDIVIDUELLE

En cas de souscription individuelle, SITUATION concerne les seuls comptes personnels du (des) Souscripteur(s). Si l’option REFLETS a été choisie, les relevés REFLETS restituent tous les comptes personnels du (des) Souscripteur(s), ainsi que ses (leurs) comptes joints.

### SOUSCRIPTION CONJOINTE

En cas de souscription conjointe, les comptes personnels de chacun des Souscripteurs ainsi que les comptes joints ouverts entre eux sont concernés.

## II | 2. MODALITÉS DE SOUSCRIPTION

**Le Contrat peut être proposé :**

- soit en agence, à la suite ou non d’une sollicitation par la Banque par voie de démarchage (principalement par courrier ou par téléphone),
- soit dans le cadre d’un système de vente à distance utilisant exclusivement une ou plusieurs techniques de communication à distance, jusqu’à et y compris la conclusion du Contrat, que ce soit à la suite d’une sollicitation par voie de démarchage ou sans démarchage.

Pour une conclusion en agence, le Contrat est souscrit sous un format papier : après que le(s) Souscripteur(s) ai(en)t défini avec son (leur) Conseiller son (leur) choix de souscription, la Banque édite le Contrat. La signature manuscrite des conditions particulières par le(s) Souscripteur(s) vaut acceptation et conclusion du Contrat. Le(s) Souscripteur(s) conservent un exemplaire de cette Convention.

Pour une conclusion par une technique de communication à distance, le Contrat est souscrit sous un format papier, après que le(s) Souscripteur(s) ai(en)t effectué son (leur) choix de souscription avec son (leur) Conseiller. Son (leur) Contrat lui (leur) est envoyé par courrier papier et sera réputé conclu à compter de la date de signature manuscrite dudit Contrat par le(s) Souscripteur(s).

Si le Contrat concerne deux Souscripteurs, celui-ci doit être conclu par chacun des Souscripteurs sous un format identique (format électronique ou papier).

**Délai de rétractation :** Le(s) Souscripteur(s) bénéficie(nt) d’un délai de rétractation de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la date de signature du Contrat sans avoir à justifier de motif ni à supporter les pénalités :

- si le Contrat a été signé en agence à la suite d’une sollicitation par voie de démarchage,
- ou si le Contrat est conclu dans le cadre d’un système de vente à distance.

Pour exercer ce droit de rétractation, le(s) Souscripteur(s) doit (doivent) renvoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à son (leur) agence BNP Paribas, le formulaire de rétractation joint au Contrat, après l’avoir rempli, daté et signé.

Le(s) Souscripteur(s) ne bénéficie(nt) pas d’un délai de rétractation si le Contrat a été signé en agence et qu’il n’a pas été précédé d’une sollicitation par voie de démarchage.

Coût de la rétractation : frais d’envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception (tarif postal en vigueur).

L’exercice du droit de rétractation sur le Contrat emportera la résiliation de celui-ci ainsi que de toutes ses composantes, sous réserve du dénouement des opérations réalisées avant notification de la rétractation. La résiliation de SITUATION entraîne la résiliation de l’option REFLETS.

Il n’est perçu aucune somme par le Souscripteur ou par la Banque au titre du Contrat, pendant le délai de rétractation. En conséquence, en cas de rétractation, il n’y a lieu à aucune restitution financière du (des) Souscripteur(s) à la Banque ou de la Banque au(x) Souscripteur(s).

## II | 3. COMMENCEMENT D’EXÉCUTION

Le(s) Souscripteur(s) peut (peuvent) demander un commencement d’exécution du Contrat pendant le délai de rétractation, sans toutefois renoncer à son (leur) droit de rétractation. Sauf accord du (des) Souscripteur(s), le Contrat ne peut pas commencer à être exécuté. En cas de signature en agence sans sollicitation préalable par voie de démarchage, il y a commencement d’exécution dès la signature du Contrat.

Dans les autres cas, le(s) Souscripteur(s) peut (peuvent) demander à la Banque un commencement d’exécution du Contrat pendant le délai de rétractation sans toutefois renoncer au droit de rétractation qui reste acquis.

Sauf accord de la part du (des) Souscripteur(s), le Contrat ne peut commencer à être exécuté qu’à l’expiration du délai de rétractation de quatorze (14) jours.

### III | COMPTES CONCERNÉS PAR SITUATION

#### NATURE DES COMPTES

SITUATION est limité aux comptes individuels et comptes joints du ou des Souscripteur(s) ouverts dans l'agence de souscription et détenus à titre privé.

Sont donc exclus les comptes professionnels.

Sont également exclus de SITUATION, les comptes en indivision, même souscrits entre époux, ainsi que les comptes en usufruit ou en nue-propriété. Il en est de même des comptes de dépôt spéciaux, tels que les comptes de dépôts de garantie, les comptes séquestres, etc.

La transformation du compte de dépôt joint en compte individuel n'entraîne pas la résiliation de SITUATION mais donne lieu à la signature d'un avenant.

La transformation du compte de dépôt individuel en compte joint, entraîne la résiliation de SITUATION.

#### COMPTES DES ENFANTS MINEURS NON ÉMANCIPÉS

L'ensemble des comptes détenus par l'(les) enfant(s) mineur(s) non émancipé(s) du (des) Souscripteur(s) peut être inclus dans l'option REFLETS de SITUATION.

Cette intégration cessera automatiquement à la fin du mois civil de la majorité du mineur concerné, ou à la fin du mois civil au cours duquel BNP Paribas aura été avisé de son émancipation.

Le nombre maximum d'enfants mineurs rattachés est égal à huit (8).

### IV | CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

SITUATION est automatiquement associé à un compte de dépôt qui est aussi le compte de facturation (cf. Conditions Particulières).

Les comptes d'épargne pris en considération dans le cadre de SITUATION sont tous ceux ouverts dans l'agence de souscription au nom(s) du (des) Souscripteur(s) sans possibilité de sélection.

Tout nouveau compte épargne ouvert dans l'agence de souscription au nom du ou des Souscripteur(s) est automatiquement pris en compte dans le cadre de SITUATION à la fin du mois qui suit son ouverture.

Le transfert du compte de dépôt dans une autre agence BNP Paribas entraîne automatiquement le transfert de SITUATION, étant entendu que les comptes épargne ou autres, ne pourront être pris dans le cadre de SITUATION que s'ils font eux-mêmes l'objet d'un transfert dans cette même agence.

#### ENVOI DES RELEVÉS

L'ensemble des relevés mensuels sera envoyé sous pli unique au(x) Souscripteur(s) ou mis à disposition du (des) Souscripteur(s).

La synthèse de l'épargne et des crédits, ainsi que les relevés de l'option REFLETS feront l'objet d'une mise à disposition sur l'espace client sur le site mabanque.bnpparibas<sup>(1)</sup> ou d'envois séparés par courrier au(x) Souscripteur(s).

Si deux (2) souscriptions (l'une conjointe et l'autre individuelle) sont recueillies pour un même Souscripteur, le relevé des comptes épargne joints sera adressé dans le cadre de l'adhésion conjointe et le relevé des comptes épargne individuels dans le cadre de l'adhésion individuelle.

### V | DATE DE PRISE D'EFFET

Le Contrat prend effet le lendemain ouvré du jour de la signature des conditions particulières.

### VI | DURÉE - RÉSILIATION

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée. Le(s) Souscripteur(s) pourra (ont) résilier, à tout moment, le Contrat, soit par lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'agence ayant recueilli la souscription, soit directement à l'agence.

BNP Paribas pourra résilier à tout moment le Contrat moyennant le respect d'un préavis d'un (1) mois.

Le(s) Souscripteur(s) en sera(ont) informé(s) par tout moyen.

BNP Paribas pourra résilier le Contrat sans avoir à respecter ce délai après mise en demeure préalable, à défaut de régularisation du non-paiement de deux (2) cotisations trimestrielles. La résiliation prendra effet le lendemain ouvré de la réception par l'autre partie de la notification de la résiliation.

En tout état de cause, le Contrat sera résilié de plein droit :

- en cas de décès du (des) Souscripteur(s),
- en cas de clôture du compte de dépôt visé dans les Conditions Particulières,
- en cas de refus de modification de la tarification de SITUATION,
- si le compte de dépôt joint devient un compte indivis,
- en cas de transformation du compte de dépôt individuel en compte joint.

La résiliation de l'option REFLETS entraîne également la résiliation de SITUATION.

### VII | MODIFICATIONS APPORTÉES À LA SOUSCRIPTION

#### 10.1 - MODIFICATIONS AUTOMATIQUES

Les enfants mineurs sont automatiquement exclus de l'offre à la fin du mois civil au cours duquel ils atteignent leur majorité ou au cours duquel BNP Paribas est avisé de leur émancipation.

#### 10.2 - MODIFICATIONS À L'INITIATIVE DU (DES) SOUSCRIPTEUR(S)

Le(s) Souscripteur(s) peut (peuvent), à tout moment, procéder à l'ajout ou à l'exclusion de ses (leurs) enfant(s) mineur(s) non émancipé(s), s'il(s) a(ont) souscrit l'option REFLETS.

Il(s) peut(vent) également décider de souscrire l'option REFLETS s'il(s) ne l'avait(ent) pas fait lors de la souscription à SITUATION.

Toute modification du Contrat donne lieu à la signature d'un avenant.

### VIII | PRESTATIONS

Dans le cadre de la souscription à SITUATION, les relevés décrits, ci-après, se substitueront automatiquement aux relevés de comptes jusqu'alors reçus par le (les) Souscripteur(s).

En conséquence, le (les) Souscripteur(s) renonce(nt) expressément à recevoir ses (leurs) relevés de comptes "standards" pendant toute la durée de l'adhésion à SITUATION, étant entendu qu'en cas de résiliation, ces derniers seront à nouveau adressés au(x) Souscripteur(s).

Lors de la souscription à SITUATION, un coffret de classement sera remis au(x) Souscripteur(s) afin de lui (leur) permettre de ranger les documents qui lui (leur) seront adressés.

#### 11.1 - PRESTATIONS COMPRISSES DANS LE CADRE DE SITUATION

BNP Paribas établit périodiquement plusieurs relevés :

- un (1) relevé de compte de dépôt ;
- un (1) relevé d'évolution du compte de dépôt ;
- un (1) relevé de l'ensemble des comptes d'épargne détenus par le ou les Souscripteur(s) dès lors qu'une opération aura été enregistrée dans le mois concerné ;
- une synthèse de l'épargne (hors instruments financiers et assurance vie) et des crédits.

#### Le relevé de compte de dépôt

Le relevé de compte de dépôt offre un classement par rubrique des opérations enregistrées selon leur nature. Dix (10) rubriques sont individualisées (virements reçus, virements émis, prélèvements/amortissements de prêts, remises chèques/versements d'espèces, chèques émis, retraits d'espèces, retraits carte bancaire, paiements par carte, services bancaires - cotisations et frais, divers).

L'ordre d'inscription au sein de chaque rubrique est le suivant : numéros dans l'ordre croissant pour les chèques, date d'opération pour les factures cartes bancaires et date de comptabilisation par BNP Paribas pour les autres opérations.

Ce relevé est mis à disposition dans l'espace client sur le site mabanque.bnpparibas adressé mensuellement (fin de mois). Le(s) Souscripteur(s) a (ont) néanmoins la possibilité de demander des relevés bimensuels (au 15 et au 30 de chaque mois). La périodicité choisie par le(s) Souscripteur(s) est indiquée dans les Conditions Particulières du Contrat.

#### Le relevé d'évolution du compte de dépôt

Ce relevé est un document qui restitue, à partir du mois de prise d'effet de la souscription, le montant total des mouvements enregistrés mensuellement au débit et au crédit du compte, la différence qui en résulte, ainsi que le solde du compte pour chaque mois, sur les douze (12) mois de l'année en cours.

# SITUATION

Ce relevé est mis à disposition dans l'espace client sur le site mabanque.bnpparibas ou adressé à la fin de chaque mois.

## Le relevé des comptes épargne

Ce relevé est un document reprenant l'ensemble des comptes épargne détenus par le(s) Souscripteur(s) dans l'agence de souscription. Il indique, pour le mois considéré, le détail des opérations enregistrées au débit et au crédit de chaque compte épargne ainsi que leur solde à la fin de mois.

Ce relevé est mis à disposition dans l'espace client sur le site mabanque.bnpparibas ou adressé mensuellement pour les comptes ayant enregistré au moins une opération sur la période considérée.

## La synthèse de l'épargne et des crédits

La synthèse de l'épargne et des crédits est un document qui recense l'épargne détenue par le Souscripteur ou les co-Souscripteurs et les crédits contractés.

Ce relevé mentionne, pour chaque fin de semestre civil, le solde des placements effectués sur les comptes d'épargne (en distinguant l'épargne disponible de l'épargne à terme à laquelle est attachée une échéance contractuelle) et le solde restant dû des crédits en cours (en distinguant les crédits à la consommation des crédits immobiliers).

Le compte de dépôt n'est pas mentionné dans ce document. Ce relevé est mis à disposition dans l'espace client sur le site mabanque.bnpparibas ou adressé à chaque fin de semestre civil.

## 11.2 - PRESTATIONS COMPRIS DANS L'OPTION REFLETS

Lors de la souscription à SITUATION ou ultérieurement, le(s) Souscripteur(s) peut(vent) souscrire l'option REFLETS. Dans ce cas, les relevés ci-après se substituent à la synthèse de l'épargne et des crédits :

- un (1) relevé patrimonial composé de deux (2) parties : évolution et détail du patrimoine ;
- des relevés de portefeuille pour chacun des comptes d'instruments financiers (Plan d'épargne en actions ou compte d'instruments financiers ordinaire) ;
- un (1) relevé des revenus encaissés et des produits d'opérations sur instruments financiers ;
- un (1) relevé de droits de garde ;
- un (1) relevé de coupons.

### Le relevé patrimonial : évolution et détail du patrimoine

Ce relevé, en deux (2) parties, restitue l'ensemble des avoirs et des crédits détenus dans l'agence de souscription, par le(s) Souscripteur(s) et éventuellement par ses (leurs) enfants mineurs non émancipés (si rattachement demandé).

#### a) Évolution du patrimoine

Ce document de synthèse mentionne pour les trois (3) derniers semestres :

- les soldes des comptes de dépôt ;
- les avoirs détenus sur les comptes d'épargne, la valorisation des comptes d'instruments financiers et l'épargne assurance ;
- les crédits consentis par BNP Paribas.

Il est illustré de graphiques présentant d'une part l'évolution des avoirs sur les trois (3) derniers semestres, d'autre part la répartition (% de chaque catégorie par rapport au total) des avoirs détenus sur le dernier semestre, dans l'agence de souscription.

#### b) Détail du patrimoine

Ce document reprend par catégorie, le détail de tous les comptes constituant le patrimoine du (des) Souscripteur(s) pris en compte dans le cadre de l'option REFLETS. Il permet un suivi régulier de l'épargne constituée, du montant cumulé des valeurs de rachat des contrats d'assurance et des sommes restant dues sur les crédits consentis par BNP Paribas.

Le relevé patrimonial (évolution et détail) est mis à disposition dans l'espace client sur le site mabanque.bnpparibas ou adressé à chaque fin de semestre civil.

### Les relevés de Comptes d'instruments financiers (PEA/CIF)

#### a) Plan d'épargne en actions (PEA)

Deux (2) relevés sont adressés :

- un (1) relevé de portefeuille détaillé qui restitue par catégorie la quantité de valeurs détenues, l'estimation globale et le prix d'achat moyen pondéré (PAMP) unitaire, pour estimation des plus ou moins-values unitaires potentielles ;

- un (1) relevé de portefeuille récapitulatif qui restitue par catégorie et secteur d'activité, la valorisation globale ainsi que le "PAMP" global, pour estimation des plus ou moins-values globales potentielles.

Les relevés PEA sont mis à disposition dans l'espace client sur le site mabanque.bnpparibas ou adressés à chaque fin de trimestre civil.

#### b) Compte d'instruments financiers (CIF ordinaire)

Un (1) seul relevé de portefeuille, restituant par catégorie la quantité de valeurs détenues, le cours unitaire et l'estimation globale, ainsi que la répartition en pourcentage de chaque ligne par rapport au montant total du compte.

Le relevé CIF est mis à disposition dans l'espace client sur le site mabanque.bnpparibas ou adressé annuellement (à la fin de l'année civile).

### Le relevé des revenus encaissés et des produits d'opérations sur instruments financiers

Ce relevé a pour objectif de fournir au Souscripteur une vision détaillée, par catégorie de placements, des revenus encaissés depuis le début de l'année civile. Sont également mentionnés les revenus de l'année précédente.

Chaque type de revenus est classé selon le régime fiscal qui peut lui être applicable :

- ouvrant droit au prélèvement forfaitaire libératoire ;
- ouvrant droit à l'abattement ;
- passible de l'impôt sur le revenu au premier euro.

La finalité de ce document, outre son aspect récapitulatif, est de permettre une bonne gestion du prélèvement forfaitaire libératoire en fonction de la situation personnelle du (des) Souscripteur(s). Le relevé des revenus encaissés et des produits d'opérations sur instruments financiers est mis à disposition dans l'espace client sur le site mabanque.bnpparibas ou adressé en fin d'année civile.

### Le relevé de droits de garde

Ce relevé restitue les commissions (hors taxes et TTC), calculées sur la base des avoirs de l'année, détenus sur les comptes d'instruments financiers. Il est mis à disposition dans l'espace client sur le site mabanque.bnpparibas ou adressé en fin d'année civile.

### Le relevé de coupons

Ce relevé restitue les montants encaissés dans l'année par catégorie de revenus (revenus d'actions, revenus d'obligations...).

Il est mis à disposition ou envoyé en fin d'année civile.

## IX | TARIFICATION

### 12.1 - PRINCIPES

Le montant de la cotisation de SITUATION et de l'option REFLETS figure dans le document intitulé "conditions et tarifs des produits et services pour les particuliers" disponible dans les agences BNP Paribas. Le montant global dû par le(s) Souscripteur(s) lors de la signature du Contrat est indiqué dans les Conditions Particulières.

Ce montant est perçu trimestriellement à terme échu par prélèvement sur le compte de dépôt visé dans les Conditions Particulières du Contrat.

Lors de la souscription, la cotisation est prélevée à compter du premier jour du mois suivant la date de prise d'effet (lorsque le Contrat a été signé en agence sans sollicitation préalable par voie de démarchage ou lorsqu'il a fait l'objet d'une demande de commencement d'exécution par le souscripteur). En cas d'avenant, elle sera prélevée le premier jour du mois de la signature de l'avenant.

En cas de résiliation du Contrat, la facturation est calculée au prorata temporis.

### 12.2 - GARANTIE DU PRIX

Le montant de la cotisation précisée dans les Conditions Particulières du Contrat lors de la souscription ne fera l'objet d'aucune modification pendant une (1) année à compter de la date de signature du Contrat.

À l'issue de cette première année, ce tarif pourra être modifié. Le(s) Souscripteur(s) sera (ont) informé(s) de la modification du montant de la tarification de SITUATION par écrit, notamment par le biais de son (leur) relevé de compte de dépôt trois (3) mois avant la date d'application de la nouvelle tarification. L'absence de contestation écrite de la part du (des) Souscripteur(s) dans un délai de deux (2) mois après cette communication vaut acceptation du nouveau tarif.

Si en cours d'année le(s) Souscripteur(s) opte(nt) pour l'option REFLETS, celle-ci leur sera facturée au tarif en vigueur le premier jour du mois de la date de signature de l'avenant.

Ce tarif lui (leur) sera garanti également une année. Il pourra ensuite être modifié dans les mêmes conditions que ci-dessus.

## X | MODIFICATIONS DU CONTRAT

Sous réserve des dispositions figurant à l'article 12.2 « Garantie des Prix », toute modification, y compris tarifaire, du Contrat sera communiquée sur support papier ou sur tout autre support durable. Le(s) Souscripteur(s) en sera (seront) informé(s) deux (2) mois avant la date d'application. L'absence de contestation du (des) Souscripteur(s) avant sa (leur) date d'application vaudra acceptation desdites modifications par le (s) Souscripteur(s). Dans le cas où le(s) Souscripteur(s) refuse(nt) les modifications proposées par la Banque, il(s) pourra(ont) résilier le Contrat sans frais, avant cette date. Toute mesure légale ou réglementaire qui aurait pour effet de modifier tout ou partie du Contrat et des tarifs applicables aux produits et services de ce Contrat, prendra effet dès son entrée en vigueur.

## XI | DONNÉES PERSONNELLES ET SECRET BANCAIRE

Dans le cadre de la relation bancaire, la Banque est amenée à recueillir auprès du (des) Souscripteur(s) des données personnelles le(s) concernant. Les traitements des données personnelles qui en découlent sont régis par les principes ci-dessous exposés.

Ces données sont principalement utilisées par la Banque, responsable du traitement, pour les finalités suivantes : gestion de la relation bancaire, y compris des instruments de paiement, de l'octroi du crédit, de l'animation et de la prospection commerciales, de l'évaluation du risque, de sécurité et de prévention des impayés et de la fraude, du recouvrement, des études statistiques et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, dont la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme notamment.

Les données personnelles collectées par la Banque aident cette dernière à personnaliser et à améliorer continuellement sa relation commerciale avec ses Souscripteurs afin de leur proposer les offres les plus pertinentes. La Banque pourra être amenée à agréger ces données personnelles afin d'établir des rapports marketing anonymisés. La Banque est par ailleurs susceptible d'associer les données de navigation de ses Souscripteurs sur les sites Internet de la Banque et sur leurs espaces personnels avec leurs autres données personnelles afin de leur proposer, s'ils ont donné leur consentement, des offres personnalisées adaptées à leurs centres d'intérêts ainsi que des offres promotionnelles, établies par la Banque elle-même ou par des tiers partenaires de celle-ci.

Lorsque les membres d'un même foyer sont Souscripteurs d'une même agence, certaines données peuvent éventuellement être regroupées pour permettre à la Banque de déterminer la surface financière du foyer et proposer les produits et services les plus adaptés.

Ces données personnelles sont protégées par le secret professionnel auquel est tenue la Banque. À ce titre, le(s) Souscripteur(s) accepte(nt) expressément et pendant toute la durée de sa (leur) relation bancaire que les données personnelles le(s) concernant soient transmises :

- aux prestataires de services et sous-traitants liés contractuellement à la Banque, pour l'exécution des tâches se rapportant directement aux finalités décrites précédemment ;
- aux partenaires commerciaux de la Banque intervenant dans la réalisation d'un produit ou d'un service souscrit par le(s) Souscripteur(s), aux seules fins d'exécution de ses obligations contractuelles vis-à-vis de la Banque ou du Souscripteur ;
- aux sociétés du Groupe BNP Paribas en vue de la présentation des produits et services gérés par ces sociétés ;
- aux sociétés du Groupe BNP Paribas avec lesquelles le(s) Souscripteur(s) est (sont) ou entre(nt) en relation contractuelle, aux fins d'actualisation des données collectées par ces sociétés, y compris des informations relatives à son statut fiscal ;
- aux sociétés du Groupe BNP Paribas en cas de mise en commun de moyens, informatiques notamment ;

- à des organismes chargés de réaliser des enquêtes ou des sondages ;
- à des organismes publics, tels que l'Administration fiscale et la Banque de France, autorités administratives ou judiciaires et autorités de tutelle afin de satisfaire aux obligations légales et réglementaires incombant à la Banque, dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme notamment.

Par ailleurs, dans le cadre de virement de fonds conformément au Règlement européen n° 1781/2006 du 15 novembre 2006, certaines des données personnelles du (des) Souscripteur(s) doivent être transmises à la banque du bénéficiaire du virement en vue de permettre leur réalisation.

Les données personnelles transmises par le(s) Souscripteur(s) conformément aux finalités ci-dessus décrites peuvent, à l'occasion de diverses opérations, faire l'objet d'un transfert dans un pays en ou hors l'Union Européenne. Dans le cadre d'un transfert vers un pays hors Union européenne, la Banque s'engage à ce que des règles assurant la protection et la sécurité de ces données aient été mises en œuvre en vue d'en garantir la confidentialité. Le détail de ces règles et des informations relatives au transfert est disponible en consultant le Site ou sur simple demande adressée à BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX.

En outre, le(s) Souscripteurs peut (peuvent) demander à la Banque confirmation de l'existence d'une relation contractuelle entre elle et un prestataire de service ou sous-traitant identifié.

Le(s) Souscripteur(s) accepte(nt) expressément que les conversations téléphoniques avec un Conseiller puissent être enregistrées selon la nature des opérations pouvant être effectuées à cette occasion et écoutées à des fins d'amélioration de la qualité de service et de la formation des conseillers notamment.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le(s) Souscripteur(s) peut (peuvent) obtenir une copie des données le(s) concernant et, le cas échéant, les faire rectifier par courrier adressé à BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX.

Lors de la signature du Contrat ou dans le cadre de la relation bancaire, la Banque recueille l'accord du (des) Souscripteur(s) à recevoir ou non des sollicitations commerciales, en vue de la présentation des produits et services de BNP Paribas ou de ceux proposés par les autres sociétés du Groupe BNP Paribas. À tout moment, le(s) Souscripteur(s) pourra modifier ses choix, par courrier adressé à BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX, en précisant le mode de sollicitation refusé (courrier papier, appel téléphonique, etc.) et en indiquant si cette opposition concerne l'ensemble du Groupe BNP Paribas ou uniquement les filiales du Groupe BNP Paribas.

Le(s) Souscripteur(s) peut également refuser de participer à des enquêtes ou sondages en écrivant à la même adresse.

Aucune sollicitation commerciale ne sera par ailleurs effectuée à l'attention des Souscripteurs mineurs.

Aucune prospection par courrier électronique ne sera effectuée sans l'accord préalable du (des) Souscripteur(s).

Enfin, toute déclaration fautive ou irrégulière pourra faire l'objet d'un traitement spécifique destiné à prévenir la fraude au sein du Groupe BNP Paribas.

## XII | INFORMATION RELATIVE AU DROIT D'INSCRIPTION À LA LISTE D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Le(s) Souscripteur(s) a (ont) la possibilité de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel sur le site Internet dédié ([www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr)) ou par courrier (Société OPPOSETEL, Service BLOCTEL, 6 rue Nicolas Siret, 10000 TROYES). Dès la prise en compte de son (leur) inscription par l'organisme, il(s) ne recevra (ont) plus de sollicitations commerciales par téléphone. Toutefois, en cas de relations contractuelles préexistantes, il(s) pourra(ont) continuer à recevoir de la part de la Banque des nouvelles offres afin de compléter, modifier ou remplacer le service déjà souscrit.

### XIII | DÉCLARATION ET ENGAGEMENTS DU SOUSCRIPTEUR

Le(s) Souscripteur(s) déclare(nt) n'être frappé(s) d'aucune interdiction légale ou judiciaire ni d'aucune incapacité, au regard notamment du droit français et/ou de son droit national et/ou du droit du pays de son (leur) domicile et pouvoir s'engager, au regard du régime matrimonial dont il(s) relève(nt), dans les termes de la présente et avoir la libre disposition des fonds en dépôt.

Il(s) déclare(nt) qu'il(s) agit(agissent) à l'égard de la Banque dans son (leur) intérêt propre et qu'il(s) détient (détiennent) les fonds pour son (leur) propre compte et que les documents, attestations et informations remis à tout moment à la Banque sont, à la date à laquelle ils ont été remis, exacts, réguliers et sincères.

La Banque attire l'attention du (des) Souscripteur(s) sur le fait qu'il est de sa (leur) responsabilité exclusive de respecter les obligations légales qui lui (leur) sont applicables. En particulier, le(s) Souscripteur(s) doit (doivent) se conformer aux obligations fiscales qui s'appliquent à lui, tant dans les différents pays concernés par ses transactions conclues avec la Banque ou par son intermédiation que dans le(s) pays de sa (leur) nationalité ou de sa (leur) résidence. Il(s) s'engage(nt) à ce que toute transaction effectuée avec la Banque ou par son intermédiation soit conforme à ces lois, notamment fiscales.

### XIV | LANGUE

La langue utilisée durant la relation précontractuelle ainsi que la langue du Contrat est le français. D'un commun accord avec la Banque, le(s) Souscripteur(s) choisit(ssent) d'utiliser le français durant la relation contractuelle.

### XV | LOI APPLICABLE

La loi applicable aux relations précontractuelles et au Contrat est la loi française.

### XVI | CHOIX D'UNE JURIDICTION

En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux seuls tribunaux français et conformément aux dispositions des articles 42 et suivants du Nouveau code de procédure civile.

### XVII | RÉSOUDRE UN LITIGE

#### En premier recours

**L'agence.** Le Client peut contacter directement son Conseiller habituel ou le directeur de son agence pour leur faire part d'une réclamation ou cours d'un entretien à l'agence, par téléphone sur leur ligne directe (appel non surtaxé), par courrier ou par la messagerie intégrée à son espace personnel sur le Site<sup>(1)</sup>, ou le centre de relation client au 3477 (appel non surtaxé) ou le service Privilège Connect au 3273 (appel non surtaxé).

**Le Responsable Réclamations Clients.** Si le Client n'a pas reçu de réponse satisfaisante à sa réclamation, il peut aussi contacter par écrit le Responsable Réclamations Clients dont dépend son agence. Ses coordonnées sont disponibles en agence ou sur le site Internet mabanque.bnpparibas ou mabanqueprivee.bnpparibas<sup>(1)</sup>.

Dans les 10 jours ouvrables à compter de la réception de la réclamation par BNP Paribas, le Client reçoit la confirmation de sa prise en charge. Si des recherches sont nécessaires, la réponse définitive est communiquée dans un délai de 2 mois maximum.

Dans le cas particulier d'une réclamation portant sur un service de paiement, BNP Paribas communique au client une réponse dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation, sauf situations exceptionnelles où la réponse est apportée au plus tard dans les 35 jours.

#### En dernier recours amiable

Le Médiateur est le dernier recours amiable avant d'entreprendre une démarche judiciaire. Le Client peut saisir gratuitement et par écrit l'un des Médiateurs ci-dessous, selon son domaine de compétence, à condition :

- soit d'être en désaccord avec la réponse apportée au préalable par son agence et par le Responsable Réclamations Clients<sup>(2)</sup> ;
- soit de ne pas avoir obtenu de réponse à sa réclamation dans un délai de 2 mois, ou de 35 jours ouvrables pour une réclamation portant sur un service de paiement.

**Le Médiateur auprès de BNP Paribas,** doit être saisi en français (sous peine d'irrecevabilité) et exclusivement pour les litiges de nature contractuelle portant sur les services ou produits bancaires, financiers, ainsi que tout autre produit distribué par la Banque, dont les assurances<sup>(3)</sup>,

- soit par voie postale : Médiateur auprès de BNP Paribas - Clientèle des particuliers - TSA 62000 - 92308 Levallois-Perret Cedex
- soit par voie électronique : <https://mediateur.bnpparibas.net><sup>(1)</sup>

Le Client peut retrouver la charte de la médiation sur le site du Médiateur : <https://mediateur.bnpparibas.net><sup>(1)</sup> Elle peut aussi être obtenue sur simple demande écrite.

La saisine du Médiateur auprès de BNP Paribas vaut autorisation expresse de levée du secret bancaire à l'égard de BNP Paribas.

**Le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF),** exclusivement<sup>(4)</sup> pour les litiges relatifs à la commercialisation des produits financiers, la gestion de portefeuille, la transmission des ordres de bourse, la tenue de compte de titres ordinaires ou PEA, les organismes de placement collectif et les fonds d'investissement alternatifs, l'épargne salariale et les transactions sur instruments financiers du FOREX,

- soit par voie postale :

Le Médiateur  
Autorité des Marchés Financiers  
7 place de la Bourse  
75082 Paris Cedex 02

- soit par voie électronique : [www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF](http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF)<sup>(1)</sup>

Par la saisine du Médiateur de l'AMF, le Client autorise BNP Paribas à lui communiquer toutes informations nécessaires à l'instruction de la médiation.

**Le Médiateur de l'Assurance,** exclusivement pour les litiges relatifs aux produits d'assurance ne relevant pas de la commercialisation,

- soit par voie postale :

Le Médiateur de l'Assurance  
TSA 50110  
75441 Paris Cedex 02

- soit par voie électronique : [www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org)<sup>(1)</sup>

Pour tout litige résultant d'un contrat de vente ou de services en ligne, le Client peut aussi déposer une réclamation par voie électronique sur la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) sur le site Internet : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/><sup>(1)</sup>.

### XVIII | GARANTIE DES DÉPÔTS

En application de la loi, la Banque est adhérente du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution. Un document contenant des informations sur la garantie des dépôts est annexé au Contrat.

### XIX | INFORMATION UTILE

La Banque est agréée en qualité d'établissement de crédit et est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Pour des informations complémentaires sur le sujet, le Client peut s'adresser à :

ACPR  
4 place de Budapest  
CS 92459  
75436 PARIS Cedex 09

(1) Coût de fourniture d'accès à Internet. (2) En cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation. (3) Sont exclus les litiges qui relèvent de la Politique Générale de la Banque (par exemple : la politique tarifaire, le refus de crédit, la conception des produits...), ceux concernant la performance des produits liées aux évolutions des marchés, et ceux portant sur les mesures édictées dans le cadre d'une procédure de surendettement par le Juge et/ou la Commission de Surendettement. (4) Si une convention de coopération est signée entre le médiateur de l'AMF et le médiateur auprès de BNP Paribas, les litiges relevant exclusivement du domaine du Médiateur de l'AMF pourront alors être traités, soit par le Médiateur auprès de BNP Paribas, soit par le Médiateur de l'AMF, en fonction du choix du Client. Ce choix étant définitif pour le litige étudié.

# Annexe - GARANTIE DES DÉPÔTS

## Formulaire type concernant les informations à fournir aux déposants

### Informations générales sur la protection des dépôts

La protection des dépôts effectués auprès de BNP Paribas est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection ;	100 000 € par déposant et par établissement de crédit <sup>(1)</sup> . Les dénominations commerciales de BNP Paribas ci-après font partie de votre établissement de crédit : Hello bank!, L'Agence En Ligne et BNP Paribas Banque de Bretagne.
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € <sup>(1)</sup> .
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui <sup>(2)</sup> .
Autres cas particuliers ;	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	Sept jours ouvrables <sup>(3)</sup>
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	<b>Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)</b> 65 rue de la Victoire – 75009 Paris - Tél. : 01 58 18 38 08 Courriel : <a href="mailto:contact@garantiedesdepots.fr">contact@garantiedesdepots.fr</a>
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site Internet du FGDR : <a href="https://www.garantiedesdepots.fr/">https://www.garantiedesdepots.fr/</a>
Accusé de réception par le déposant <sup>(5)</sup> :	Le : .../.../...

### Informations complémentaires :

#### (1) Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du Code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site Internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (hors Livret A, Livret de Développement Durable et Solidaire et Livret d'Épargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €. Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. BNP Paribas opère également sous les dénominations suivantes : Hello bank!, L'Agence En Ligne et BNP Paribas Banque de Bretagne. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

#### (2) Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable et Solidaire (LDDS) et les Livrets d'Épargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicable aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision voir le site Internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un livret A et un LDDS dont le solde total s'élève à 30 000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site Internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

#### (3) Indemnisation

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L.312-5 du Code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables est applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai était de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- soit par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception ;

- soit par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace Internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

#### (4) Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site Internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

#### (5) Accusé de réception

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.

BNP Paribas, SA au capital de 2 499 597 122 euros – Siège social: 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris - Immatriculée sous le n° 662042449 RCS Paris - Identifiant CE FR76662042449 - Orias n° 07 022 735 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). [mabanque.bnpparibas](http://mabanque.bnpparibas)

PV25697P - 09/2019



**BNP PARIBAS**

**La banque  
d'un monde  
qui change**